

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
05 JUIN 2026

Nombre de membres :		Date de réception en Préfecture :
En exercice :	19	Date d'affichage :
Présents :	11	Exécutoire le :
Votants :	18	

L'an deux mil vingt-six,

Le 05 juin, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe HAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Secrétaire de séance : Séverine DEMORTIERE (à l'unanimité)

Présents : Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Grégory WYART, José DA SILVA, Loïc BELIN, Séverine DEMORTIERE, Stéphanie GUTRIN MARE, Claude LAGER, Antoinette PONTACCIOLO, Hugo STELLA.

Absents excusés : Brigitte MALAVIEILLE (pouvoir à Frédéric DESBROSSES), Agnès GALERA (pouvoir à Séverine DEMORTIERE), Frédéric BARTHET (pouvoir à Grégory WYART), Nathalie DOS SANTOS (pouvoir à Philippe HAMY), Isabelle LE GREN (pouvoir à Loïc BELIN), Gaëtan VAN DONGEN (pouvoir à Hugo STELLA), Jean-Claude GEOFFRAY (pouvoir à Ghyslaine MONIN), Laura PRADAS.

Ordre du jour :

1)	Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026
3)	Adoption du Compte de Gestion 2025 Budget principal
4)	Adoption du Compte de Gestion 2025 Budget annexe de l'Assainissement
5)	Adoption du Compte de Gestion 2025 Budget annexe de l'Eau Potable



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6)	Principe de renouvellement d'une délégation de service public de l'assainissement collectif et non-collectif
7)	Principe de renouvellement d'une délégation de service public de l'Eau Potable
8)	Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)
9)	Cession d'une partie du chemin des Bouzons, parcelle B 1395 au profit de la SCCV Les Plurielles
10)	Retrait de la délibération n° 2026-02-19 relative au vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes
11)	Vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes
12)	Modification des délégués désignés au sein des organismes extérieurs ainsi que des commissions communales
13)	Désignation d'un référent foncier communal auprès de la SAGER Auvergne-Rhône-Alpes
14)	Modification du règlement intérieur du périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2026-2027
15)	Compte-rendu des Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
16)	Questions et informations diverses

2026-06-46 –

Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

VU les articles L.283 à L.293 et R.130-1 et R.148 du Code électoral ;

VU le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que doivent être désignés au scrutin secret à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, 5 délégués titulaires et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Monsieur le Maire présente la liste des candidats délégués titulaires et suppléants :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Philippe HAMY	Mme Agnès GALERA
Mme Laura PRADAS	M. Frédéric BARTHET
M. Grégory WYART	Mme Séverine DEMORTIERE
Mme Brigitte MALAVIEILLE	
M. Loïc BELIN	

Aucune autre liste n'est déposée.

Monsieur le Maire invite néanmoins le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

Le bureau électoral procède ensuite au dépouillement.
Les résultats sont les suivants :

Liste de Monsieur Philippe HAMY

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombre de sièges obtenus p les suppléants
Philippe HAMY	5	3
	Philippe HAMY	Agnès GALERA
	Laura PRADAS	Frédéric BARTHET
	Grégory WYART	Séverine DEMORTIERE
	Brigitte MALAVIEILLE	
	Loïc BELIN	

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N° 2026-06-47

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du **27/04/2026**.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du **27/04/2026**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-06-48

Adoption du Compte de Gestion 2025 du Budget Principal

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal,

APRES s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Givors a repris dans ses écritures le montant de du solde figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion 2025 du budget principal est le reflet du compte administratif dudit budget,

*Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal décide :*

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de GIVORS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-06-49

Adoption du Compte de Gestion 2025 du Budget annexe de l'Assainissement

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement,

APRES s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Givors a repris dans ses écritures le montant de chacun du solde figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'assainissement est le reflet du compte administratif dudit budget,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal décide :*

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de GIVORS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-06-50

Adoption du Compte de Gestion 2025 du Budget annexe de l'Eau Potable

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Eau Potable,

APRES s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Givors a repris dans ses écritures le montant de chacun du solde figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'Eau Potable est le reflet du compte administratif dudit budget,

*Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,
Le Conseil Municipal décide :*

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau Potable, dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de GIVORS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-06-51

Principe de renouvellement d'une délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire expose,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de JONS est compétente en matière d'assainissement collectif et non-collectif sur son territoire.

Le service public d'assainissement est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er janvier 2024 et ayant pour échéance le 31 décembre 2027.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, **est joint à la présente.**

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public d'assainissement et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'assainissement et l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la Commune.

2/ Durée du contrat

En application du Code de la Commande Publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La durée du contrat sera de 8 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2028, avec une échéance au 31 décembre 2035. Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

La Commune confie à un délégataire, la gestion du service public d'assainissement.

La Commune envisage, plus précisément, de confier au délégataire les missions générales ci-dessous énumérées :

- Exploiter toutes les installations de collecte des eaux usées ainsi que leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,
- A titre accessoire, assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance des réseaux, accessoires et branchements d'eaux pluviales,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Procéder au curage et à l'inspection télévisée des réseaux,
- Vérifier l'état des réseaux par tous moyens appropriés,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,
- Assurer la gestion du service d'assainissement non-collectif,
- Renouveler les équipements,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Gérer la clientèle,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service,
- Gérer les impayés.

➤ Investissements



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,
- Contrôle et renouvellement des branchements,
- Améliorations du service, de sa démarche environnementale et de sa gouvernance,
- Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu le Code de la Commande Publique,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'assainissement,

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** acte au rapporteur des explications entendues.
- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de JONS dans le cadre d'une délégation de service public.
- **DE FIXER** la durée du contrat à 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2035.
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2026-06-52

Principe de renouvellement d'une délégation de service public de l'Eau Potable

Monsieur le Maire expose,

La commune de JONS est compétente en matière d'eau potable sur son territoire.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er mai 2020 et ayant pour échéance le 31 décembre 2027.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : *« les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. »*



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, **est joint à la présente.**

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la Commune.

2/ Durée du contrat

En application du Code de la Commande Publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de 8 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2028, avec une échéance au 31 décembre 2035. Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

La Commune confie, à un délégataire, la gestion du service public d'eau potable.

La Commune envisage, plus précisément, de confier au délégataire les missions générales ci-dessous énumérées :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Assurer la distribution de l'eau potable aux habitants,
- Exploiter la totalité des installations d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,
- Assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévue par la réglementation en vigueur,
- Assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, et vérifier le réseau par tous les moyens appropriés,
- Assurer la relève des compteurs des usagers,
- Renouveler les équipements,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Gérer la clientèle,
- Accueillir les usagers par un service de proximité que le candidat devra définir et de garantir leur sécurité,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service. Le Délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant,
- Gérer les impayés.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,
 - Maintien d'un système performant de télérelève des compteurs,
 - Contrôle et renouvellement des branchements,
 - Améliorations du service, de sa démarche environnementale et de sa gouvernance,
 - Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation.
- Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** acte au rapporteur des explications entendues.
- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de JONS dans le cadre d'une délégation de service public.
- **DE FIXER** la durée du contrat à 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2035.
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-06-53

Désignation d'un Délégué à la Protection de Données (DPO)

La commune de Jons, soucieuse de se conformer aux obligations légales en matière de protection de données à caractère personnel, doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette désignation s'inscrit dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le DPO joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques de protection des données au sein de la collectivité, en assurant notamment le respect des droits des personnes concernées, la sensibilisation des agents et la coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La présente délibération a pour objet de formaliser cette désignation et de préciser les missions confiées au DPO

Le Conseil Municipal décide :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Règlement (UE) 2026/079 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données est une obligation légale pour les collectivités territoriales, conformément à l'article 37 du RGPD ;

Considérant que le DPO doit disposer de compétences nécessaires pour exercer ses missions, notamment en matière de protection des données et de conformité juridique ;

Considérant qu'il est important de formaliser cette désignation afin d'assurer une gouvernance efficace en matière de protection des données au sein de la commune de Jons ;

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Loïc BELIN en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Jons.
- **DE DIRE** que le DPO exerce ses missions conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Il est notamment chargé :

- D'informer et de conseiller la collectivité et ses agents sur leurs obligations en matière de protection des données ;
- De contrôler le respect des règles relatives à la protection de données ;
- De coopérer avec la CNIL et de servir de point de contact pour cette autorité ;
- De sensibiliser et de former les agents de la collectivité aux enjeux de la protection des données.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-06-54

Cession d'une partie du Chemin des Bouzons, parcelle B 1395, au profit de la SCCV Les Plurielles

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-05-49 du 21 octobre 2024 relative à la désaffectation et déclassement d'une partie du Chemin des Bouzons en vue d'une cession,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération 2024-05-50 du 21 octobre 2024 relative à la cession d'une partie du Chemin des Bouzons au profit de la Société Patrick GAILLARD Associés, bénéficiaire d'un compromis de vente et d'un permis de construire PC0692802500010 accordé le 23 janvier 2026 portant sur les parcelles voisines cadastrées sections B0079, B0080 et B0530,

Vu le transfert dudit permis de construire PC 0692802500010T01 accordé le 11 mai 2026 au profit de la SCCV LES PLURIELLES, sise 7 rue Lesdiguières 38000 Grenoble et représentée par PATRICK GAILLARD ET ASSOCIÉS,

Vu la division résultant d'un document modificatif du parcellaire du chemin des Bouzons dressé par le cabinet de géomètres-experts ALTEA EXPERTS, en la personne de Madame Céline GARIC, à MIRIBEL (01700), 49 passage du Lavoir, le 8 avril 2026 sous le numéro 599,

Vu la déclaration d'intérêt porté par la SCCV LES PLURIELLES pour l'acquisition de cette parcelle nouvellement cadastrée B 1395 d'une surface de 81 m², dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de 2 bâtiments intermédiaires et de 13 maisons avec garages,

La commune de Jons a accepté de céder à la SCCV LES PLURIELLES ladite parcelle au prix de 100 € le m², soit 8 100 €.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin des Bouzons, parcelle figurant au cadastre Section B n°1395 pour une surface de 81 ca au profit de la SCCV LES PLURIELLES, sise 7 rue Lesdiguières 38000 Grenoble pour un prix de 8 100 € ;
- **DE CHARGER** l'étude de Me Gagnaire, 7 C rue de la République à Meyzieu (69330) de la rédaction de l'acte authentique. Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

N°2026-06-55

Retrait de la délibération n° 2026-02-19 relative au vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes

Vu la délibération n° 2026-02-19 du 02 mars 2026 relative au vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes,



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier recommandé de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances en date du 4 mai 2026, réceptionné en mairie le 11 mai 2026, demandant le retrait de ladite délibération dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité, de demander le retrait d'un acte,

Considérant qu'en application du principe de légalité administrative et de la jurisprudence constante, une collectivité territoriale peut retirer un acte administratif jugé illégal tant que celui-ci n'a pas créé de droits définitifs ou dans le délai de retrait applicable,

Considérant qu'une commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la date de la notification de la délibération du syndicat fixant les participations définitives,

Considérant que, passé ce délai, l'absence de délibération concernant ces recouvrements est considérée comme un accord tacite donné à l'application du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de sa participation,

Considérant que le Syndicat Intercommunal a notifié sa délibération le 22 octobre 2025, faisant courir ce délai, et arrivant à son terme le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que la délibération de la budgétisation d'un montant de 6 947 € a été prise le 2 mars 2026 et donc hors délai,

Considérant qu'en raison de son adoption tardive, un accord tacite à la fiscalisation es né au terme du délai légal,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de cette délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération n° 2026-02-19 du 02 mars 2026 relative au vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes,
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce retrait prend effet à compter de la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

N°2026-06-56

Vote des participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Commune de Jons adhère au SYDER (Syndicat Départemental d'Energie du Rhône) pour la maintenance, l'exploitation et la consommation électrique de l'Eclairage public,

Considérant que la commune adhère au Syndicat Intercommunal « Le Verger » pour la gestion de la résidence de personnes âgées,

Considérant que ces deux syndicats ont décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales et qu'il y a lieu de délibérer sur la budgétisation ou la fiscalisation des participations de la commune à ces deux syndicats,

Considérant les demandes de participation aux autres organismes, établissements publics, syndicats auxquels la commune adhère,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Concernant les syndicats laissant la possibilité aux Communes membres de fiscaliser ou budgéter leurs participations (le SYDER et le Verger), les appels de charges pour 2026 sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Participation aux syndicats à fiscalité propre	Appel de charges 2026	Montants fiscalisés	Montants budgétisés
SYDER	160 585.13 € (181 939.20 € en 2025)	160 585.13 € (la totalité) (181 939.20 € en 2025)	0.00 €
Syndicat intercommunal Le Verger	6 947 €	6 947 €	0.00 €

Les contributions aux autres syndicats et organismes auxquels adhère la commune, les participations 2026 sont résumées comme suit :

Participation aux autres Syndicats et organismes	Participation Versée en 2025	Proposition 2026
SYMALIM (Syndicat Mixte Aménagement et gestion de l'île de Miribel-Jonage)	12 775,81 €	12 775,81 €
EIRAD (démoustification)	346.60 €	En attente notification
SIVOM L'accueil	1 000,00 €	1000,00 €



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SDMIS (Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours)	27 517,00 €	29 041,00 €
Caisse des Ecoles	2 500,00 €	4 000,00 €
AFR (Taxe à l'hectare)	4 827,00 €	4 827,00 €
C.C.A.S.	20 000,00 €	10 000,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** les montants des participations aux autres organismes pour l'année 2026 tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE FISCALISER** la totalité de la participation au SYDER et au Syndicat Intercommunal Le Verger pour l'année 2026,
- **DE DIRE** que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2026.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2026-06-57

Modification des délégués désignés au sein des organismes extérieurs ainsi que des commissions communales

Le Conseil Municipal a précédemment adopté plusieurs délibérations relatives à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs et de commissions communales.

Conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire d'actualiser ces désignations pour tenir compte des évolutions organisationnelles et des besoins de la collectivité.

Par délibération n° 2026-05-39, le Conseil Municipal a désigné un représentant titulaire et un suppléant pour la Société Publique Locale du Rhône Amont. Il y a lieu de modifier cette désignation en nommant Monsieur HAMY, Maire de Jons, en qualité de délégué titulaire du SEGAPAL/SPL du Rhône Amont.

Par ailleurs, par délibération n° 2026-05-37, le Conseil Municipal a créé 17 commissions communales.

Il est proposé d'ajouter une commission supplémentaire intitulée « Itinérants » et de modifier la vice-présidence de la commission « Cadre de vie : transport » ainsi que de modifier les membres de la commission « Développement économique » comme indiqué ci-dessous :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commissions	Vice-Président(e)	Membres
Cadre de vie : transports	Frédéric DESBROSSES	Stéphanie Gutrin Mare
Itinérants	Agnès GALERA	Stéphanie Gutrin Mare
Développement économique : Zones artisanales, Tourisme, Aéroport	Frédéric DESBROSSES	Loïc Belin, Laura Pradas, C Lager, Gaëtan Van Dongen, Claude Geoffray

Ces ajustements répondent à une meilleure adéquation entre les compétences des élus et les missions des commissions, tout en garantissant une représentation équilibrée au sein des instances concernées.

Vu la délibération n° 2026-05-39 du Conseil Municipal de Jons portant désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale du Rhône Amont ;

Vu la délibération n° 2026-05-37 du Conseil Municipal de Jons portant création des commissions communales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la représentation de la commune au sein du SEGAPAL/Société Publique Locale du Rhône Amont pour assurer une meilleure coordination des actions menées ;

Considérant que la création d'une commission supplémentaire « Itinérants » répond à un besoin identifié de structurer les réflexions et actions relatives à cette thématique au niveau communal ;

Considérant qu'il convient de réorganiser la composition des commissions « Cadre de vie : transports » et « Développement économique » pour optimiser leur fonctionnement et leur efficacité ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Hamy, Maire de Jons en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du SEGAPAL/SPL du Rhône Amont, en remplacement du représentant précédemment désigné ;

Article 2 : DE CRÉER une commission communale supplémentaire intitulée « Itinérants » dont la vice-présidence est confiée à Madame Agnès Galera et dont Madame Stéphanie Gutrin Mare est membre ;

Article 3 : DE CONFIER la vice-présidence de la commission « Cadre de vie/transports » à Monsieur Frédéric Desbrosses et Madame Stéphanie Gutrin Mare en qualité de membre de cette commission ;

Article 4 : DE DIRE que Madame Agnès Galera se retire de la commission « Développement économique ».



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-06-58

Désignation d'un référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

La commune de Jons, consciente des enjeux liés à la gestion du foncier agricole sur son territoire, souhaite renforcer sa collaboration avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (safer) Auvergne Rhône-Alpes.

Les questions d'installation, de transmission et de préservation des terres agricoles revêtent une importance significative pour le développement durable et l'équilibre territorial de la commune.

Dans ce cadre, l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon, en partenariat avec la SAFER, a invité les collectivités à désigner un élu référent foncier.

Ce dernier aura pour mission de faciliter les échanges d'informations, de renforcer la vigilance foncière et d'accompagner les projets agricoles et territoriaux de la commune.

Cette désignation s'inscrit dans une démarche de coordination étroite entre les acteurs locaux et la SAFER, afin de répondre aux défis spécifiques du territoire.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe HAMY, Maire de Jons en qualité d'élu référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne- Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe HAMY, Maire de Jons en qualité d'élu référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.
- **DE DIRE** que cette désignation prend effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-06-59

Modification du règlement intérieur du périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2026-2027

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du service périscolaire de la commune de Jons, adopté par délibération n° 2023-05-05 du 13 mai 2023 doit être mis à jour afin de mieux répondre aux besoins des enfants, en particulier ceux scolarisés en Petite Section.

Une organisation spécifique est proposée pour ces derniers, visant à respecter leur rythme biologique et à garantir leur bien-être.

Il est ainsi prévu de limiter la fréquentation des enfants de Petite section à deux temps périscolaires maximum par jour (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir), afin d'éviter une fatigue excessive et de favoriser des conditions d'accueil adaptées à leur âge.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfant et d'adaptation des services municipaux aux spécificités des plus jeunes.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences du maire en matière d'organisation des services publics locaux ;

Vu la délibération n° 2023-05-05 du 15 mai 2023 portant adoption du règlement intérieur du périscolaire ;

Considérant que le règlement intérieur actuel doit être adapté pour intégrer des dispositions spécifiques aux enfants de petite section, afin de respecter leur rythme biologique et leur bien-être ;

Considérant que la limitation de deux temps périscolaires maximum par jour pour les enfants de petite section permet d'éviter une fatigue excessive et de garantir des conditions d'accueil adaptées à leur âge ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfant et de qualité du service public périscolaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du périscolaire pour intégrer les dispositions précédemment citées.
- **DE DIRE** que toute inscription ne respectant pas ces règles sera refusée ou ajustée par le service périscolaire.
- **DE DIRE** que les modifications apportées au règlement intérieur entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.



**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-60

Compte-rendu des Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu d'une délégation du conseil municipal :

- Décision de conclusion d'un bail civil entre la commune et la SNCF Réseau pour la location d'un terrain situé 1388 route de Pusignan, d'une superficie de 5 098 m².

Le bail est consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2026 moyennant un loyer annuel de 2 500 € HT, majoré de 500 € HT de frais de dossier la première année.

- Décision de signature d'un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et le cabinet IRH, Ingénieur Conseil pour la procédure de mise en œuvre d'une concession de délégation de service public relative à l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2028.

- Décision de signature d'un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et le cabinet IRH, Ingénieur Conseil pour la procédure de mise en œuvre d'une concession de délégation de service public relative à l'Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2028.

- Décision de conclusion d'un bail précaire entre la commune et la société BPS (Benne Plateau Service) représentée par M. CHALAMEL Florent pour la location d'un terrain situé 1388 Route de Pusignan, d'une superficie d'environ 2 000 m².

Le bail est consenti pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juin 2026 moyennant un loyer annuel de 2 500 € HT.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 30*

*Le secrétaire de séance,
Séverine DEMORTIERE*



*Le Maire
Philippe HAMY*

